

A l'attention des  
Caisses de compensation pour allocations familiales  
soumises à notre surveillance

Janvier 2019

## **Circulaire 1/2019 – Information de l'Autorité de surveillance**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons nos plus sincères remerciements pour l'agréable collaboration au cours de l'année écoulée.

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de points importants en matière de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

### **1 Remise des rapports annuels à l'ABSPF**

Nous vous remercions pour les rapports que vous nous avez adressés l'année passée.

Outre le catalogue de données « Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture », qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam<sup>1</sup>), nous vous remercions de bien vouloir nous présenter, dans les **six mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam<sup>2</sup>):

- les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation;
- le rapport de l'organe de révision;
- une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

---

<sup>1</sup> Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

<sup>2</sup> Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

## **2 Compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales dans le canton de Berne**

Depuis le 1er janvier 2019, un système de compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne a été institué.

En novembre 2018, l'Office des assurances sociales du canton de Berne, chargé de la réalisation de la compensation des charges, a informé les caisses de compensation pour allocations familiales que les chiffres requis pour la compensation des charges devraient leur être communiqués pour la première fois en juin 2020.

Veillez noter que vous devez nous soumettre vos rapports annuels comme auparavant.

## **3 Suivi de la clientèle**

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

	Madame Cornelia Sinzig	Monsieur Rolf Julmy
Téléphone:	031 380 64 25	031 380 64 27
E-mail:	<a href="mailto:cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch">cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch</a>	<a href="mailto:rolf.julmy@aufsichtbern.ch">rolf.julmy@aufsichtbern.ch</a>

Nous vous souhaitons une année 2019 couronnée de succès. Nous sommes à votre disposition pour d'éventuels renseignements ou entretiens.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Hansjörg Gurtner  
Directeur



Sandra Anliker  
Cheffe du département Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales